



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 15 décembre 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Maria DE JESUS CARLOS, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Michelle BOUCHON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Mohammèd ZAOUI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Héritier LUNDA (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Danièle GARCIA), Laurence MOLINARI (pouvoir à Marc LE MEUR), Norman PANTER (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Farah QADHI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Brahim OUAREM), Yassin LAMOUI (pouvoir à Mme Rolly), Thierry BESSE (pouvoir à Quentin CHOLLET,

#### Absents Excusés :

Thomas ZLOWODZKI, Jaques BENISTY

<u>Nombre de membres</u> composant le conseil : 39  en exercice : 39 présents : 26 représentés : 11 absents : 2
---

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Philippe DECOMBLE est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

### Délibération n°23-149

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Pôle associatif et Evénementiel

Affaire suivie par Romain COLACICCO

### MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX A LA C.P.T.S. DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE SON ACTION « SPORT SUR ORDONNANCE » INSCRITE DANS SON PROJET SPORT SANTE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,

VU le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-1,

VU l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**CONSIDERANT** les besoins exprimés par de nombreuses associations, ainsi que la politique de la commune visant à favoriser les actions éducatives, sportives, culturelles, et toutes autres actions participant au développement de la cohésion entre les habitants, au lien intergénérationnel, à la sauvegarde de l'environnement, à la protection des valeurs de la République et à toute autre action d'intérêt général sur le territoire de la commune,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois de s'associer à la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) du Val d'Orge dont Sainte-Geneviève-des-Bois fait partie, dans le déploiement de son projet autour du SPORT SANTE qui vise à développer « l'activité physique adaptée » et « le sport sur ordonnance » comme une pratique thérapeutique à part entière, dans de nombreuses maladies chroniques, facteurs de risque et situations de perte d'autonomie, comme le préconise la HAS (Haute autorité de Santé).

**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser ces séances dans des locaux adaptés permettant d'accueillir les patients dans des conditions optimales,

**CONSIDERANT** qu'une subvention n'est accordée que sous réserve que le bénéficiaire de la subvention respecte ses conditions d'octroi, que ces conditions découlent des normes qui la régissent, qu'elles aient été fixées par la commune dans sa décision d'octroi, qu'elles aient fait l'objet d'une convention signée avec le bénéficiaire, ou encore qu'elles découlent implicitement mais nécessairement de l'objet même de la subvention,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques Sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville du 5 décembre 2023.

## APRES EN AVOIR DELIBERE

**AUTORISE** le maire à signer avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé une convention d'occupation du domaine à titre gratuit sur une période ne pouvant excéder le 31 août 2024.

**PRECISE** que la convention de mise à disposition à titre gratuit ne sera accordée que sous réserve de la signature par l'association du Contrat d'Engagement Républicain visé dans la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**PRECISE** qu'il reviendra au maire, dans le cadre de ses pouvoirs propres, de déterminer quels locaux et sur quelles périodes la mise à disposition sera accordée, ainsi que les conditions dans lesquelles ces locaux pourront être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

**PRECISE** que cette gratuité n'est accordée que sous réserve du respect de ses conditions d'octroi, notamment du respect par l'association du Contrat d'Engagement Républicain, de la convention d'occupation du domaine, du règlement intérieur des locaux concernés et des autres législations et réglementations relatives à ses activités.

**PRECISE** que cette gratuité n'est accordée que sous réserve que l'association souscrive sur toute sa durée une police d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

### VOTE

Pour : 37

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



ajouté sur le site de la ville le : 16 janvier2024

Accusé de réception en préfecture  
091-219105491-20231226-23-149-AI  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023